

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 29 Mai 2013 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 21 Mai 2013

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**

◇ ◇ ◇

### **Séance du 29 Mai 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Stéphanie BURTON, Monique GUERRIER, Monsieur Dominique HENRY, excusés. Madame Marie-Thérèse CHRIST, Monsieur Malik KETTAB, absents.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Bernadette DURUPT ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Approbation des comptes rendus des séances précédentes

32/2013

Le compte rendu des séances des 6 mars et 27 mars 2013 sont approuvés à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

**Urbanisme**

2.3

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

33/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AK n° 172, 174 et 176 lieudit le Rabeauchamp en nature de terrain et appartenant au Groupement Forestier du Bois des Communaux,

- Section AH n° 413, 137, 138, 139 et 140 lieudit Les Chênes en nature de terrain et de bâtiment et appartenant à la Société « D.B.H. »,

- Section AE n° 307 sis 13 Rue de la Croix en nature de maison et appartenant à Monsieur et Madame Stéphane SCHOTT,

- Section AB n° 103 sis 64B Grande Rue en nature de bâtiment et appartenant à M. Gilles COLIN.

➤ Signer des contrats avec la Compagnie BOURGERY Assurances pour :

- lot n° 1 dommages aux biens pour 7 190,42 €
- lot n° 2 responsabilité civile pour 3 127,98 €
- lot n° 3 flotte automobile pour 10 660,39 €
- lot n° 4 protection juridique élus et agents 138,60 €

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

◇ ◇ ◇

**Contributions budgétaires**

7.6

**OBJET** : Contribution de la Commune au Syndicat Mixte du Pays de Remiremont

34/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 19 février 2013, le Comité du Pays de Remiremont et de ses Vallées a fixé le montant de la contribution de la Commune à 8 287,49 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 8 287,49 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 8 287,49 € (huit mille deux cent quatre vingt sept euros 49 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice en cours.

◇ ◇ ◇

**Contributions budgétaires**

7.6

**OBJET** : Contribution de la Commune au Syndicat Mixte Départemental d'assainissement non collectif

35/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 4 mars 2013, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif a fixé le montant de la contribution de la Commune à 90 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 90 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 90 € (quatre vingt dix euros) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice en cours.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Contribution de la Commune au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

36/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 13 février 2013, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a fixé le montant de la contribution de la Commune à 1 726 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 1 726 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 1 726 € (mille sept cent vingt six euros) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice en cours.



**Contributions budgétaires**

7.6

**OBJET** : Contribution de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de l'agglomération romarimontaine

37/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 20 mars 2013, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de l'agglomération romarimontaine a fixé le montant de la contribution de notre Commune à 5 546,99 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 5 546,99 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 5 546,99 € (cinq mille cinq cent quarante six euros 99 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » budget principal de l'exercice en cours.



**OBJET** : Syndicat Mixte Départemental d'assainissement non collectif : Adhésion de 4 collectivités

38/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 4 mars 2013, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif a accepté l'adhésion des Communes de AINGEVILLE, ALLARMONT MIDREVAUX et du SIEA DES COTES ET DE LA RUPPE.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces nouvelles adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des communes précitées.

◇ ◇ ◇

**Finances locales**

7

**OBJET** : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2012

39/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

◇ ◇ ◇

**Autres domaines de compétences des communes**

9.1

**OBJET** : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : Demande d'adhésion d'une collectivité

40/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 13 février 2013, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de la Presles.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur cette nouvelle adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la collectivité précitée.



**Autres domaines de compétences des communes**

**9.1**

**OBJET** : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Désignation d'un délégué suppléant

41/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Comité Syndical du Parc réuni le 19 novembre 2012 a modifié les statuts du Syndicat Mixte du Parc pour que chaque collectivité adhérente au Syndicat Mixte du Parc puisse désigner un suppléant qui pourra remplacer l'élu titulaire délégué au Parc en cas d'empêchement de ce dernier.

Il nous appartient de désigner ce délégué suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Désigne Madame Yvonne GURY en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.



**Acquisitions**

**3.1**

**OBJET** : Acquisition de parcelles forestières au lieudit « Les Gutils »

42/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Madame Gilberte BOMONT, domiciliée 34 Rue de Plombières au Val-d'Ajol, est vendeuse de parcelles forestières cadastrées : Commune du Val-d'Ajol, lieudit « Les

Gutils », section AN n° 33 pour une superficie de 69 a 70 ca et n° 34 pour une superficie de 54 a 60 ca.

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts qui estime cette propriété à 17 000 €, je vous invite à décider de l'acquisition de ces parcelles dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Décide l'acquisition, à l'amiable par les communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol en indivision, des parcelles cadastrées, Commune du Val-d'Ajol lieudit « Les Gutils », section AN n° 33 pour une superficie de 69 a 70 ca environ et AN n° 34 pour une superficie de 54 a 60 ca environ, appartenant à Madame Gilberte BOMONT, domiciliée 34 Rue de Plombières au Val-d'Ajol.

2/ Fixe le prix global de cette acquisition à 17 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires du notaire afférents à cette transaction seront répartis entre les communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis à Madame BOMONT sera intégré, soit :

329/362° pour la commune du Val-d'Ajol  
et 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

3/ Précise que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4/ S'engage à soumettre ces parcelles de terrain boisé au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

5/ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu par l'Etude Notariale BOXE-MONTESINOS au Val-d'Ajol.

✧ ✧ ✧

## Acquisitions

3.1

**OBJET** : Acquisition de parcelles forestières au lieudit « Rabeauchamp »

43/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les conjoints VIAIN, domiciliés 12 Rue de la Valserine 54180 HEILLECOURT et 1C Rue du Dévau 88340 LE VAL-D'AJOL, sont vendeurs de parcelles forestières cadastrées, Commune du Val-d'Ajol, lieudit « Le Rabeauchamp », section AK :

- N° 31 d'une superficie de 37 ares
- N° 17 d'une superficie de 45 ares 60 ca
- N° 18 d'une superficie de 39 ares 90 ca
- N° 19 d'une superficie de 67 ares 20 ca
- N° 20 d'une superficie de 25 ares 40 ca

- N° 21 d'une superficie de 41 ares 50 ca
- N° 22 d'une superficie de 21 ares 70 ca
- N° 29 d'une superficie de 19 ares 60 ca
- N° 30 d'une superficie de 1 are 07 ca
- N° 12 d'une superficie de 7 ares 40 ca
- N° 142 d'une superficie de 6 ares 40 ca

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts qui estime que l'ensemble de ces parcelles ont une valeur de 28 000 €, je vous invite à décider de l'acquisition de ces parcelles dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Décide l'acquisition à l'amiable par les communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol en indivision, des parcelles cadastrées, Commune du Val-d'Ajol, lieudit « Le Rabeauchamp », section AK :

- N° 31 d'une superficie de 37 ares
- N° 17 d'une superficie de 45 ares 60 ca
- N° 18 d'une superficie de 39 ares 90 ca
- N° 19 d'une superficie de 67 ares 20 ca
- N° 20 d'une superficie de 25 ares 40 ca
- N° 21 d'une superficie de 41 ares 50 ca
- N° 22 d'une superficie de 21 ares 70 ca
- N° 29 d'une superficie de 19 ares 60 ca
- N° 30 d'une superficie de 1 are 07 ca
- N° 12 d'une superficie de 7 ares 40 ca
- N° 142 d'une superficie de 6 ares 40 ca

soit une superficie totale de 3 ha 12 a 77 ca appartenant aux consorts VIAIN.

2/ Fixe le prix global de cette acquisition à 28 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires du notaire afférents à cette transaction seront répartis entre les communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis aux consorts VIAIN sera intégré, soit :

329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol  
et 33/362° pour la Commune du Girmont-Val-d'Ajol

3/ Précise que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4/ S'engage à soumettre, ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

5/ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu par l'Etude Notariale BOXE-MONTESINOS au Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs

44/2013

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Afin de permettre la promotion d'agents inscrits au tableau d'avancement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Modifie le tableau des effectifs comme suit :

Transformation :

- de deux postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe existant à temps complet en postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe existant à temps complet en poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe existant à temps complet en poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- d'un poste d'Animateur existant à temps complet en poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe existant à temps complet en poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.



**Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

4.1

**OBJET** : Fixation des ratios d'avancement

45/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n° 20132-552 du 23 avril 2012 prévoit la possibilité pour certains fonctionnaires de catégorie C classés en Echelle 6 de rémunération ne relevant pas de la filière technique, d'accéder à un échelon spécial (échelon somnital d'un grade).

Conformément à l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé par l'application d'un taux à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour être promus (ratio d'avancement) fixé par l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire compétent.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de fixer le ratio d'avancement en faveur des fonctionnaires classés au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6 du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, susceptibles d'accéder à l'échelon spécial de leur grade, à 100 %.



**Locations**

**3.3**

**OBJET** : Location provisoire d'un logement communal  
Fixation du montant de la redevance d'occupation

46/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Un logement vacant dans l'immeuble communal de la Rue du Dévau a été mis provisoirement à la disposition d'une famille dont la maison a été détruite par un incendie.

Il convient de délibérer sur le montant du loyer que je vous propose de fixer à 200 € par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe le montant de la redevance à 200 € (deux cents euros) par mois.

➤ Dit que cette redevance sera facturée à Monsieur Aurélien AIZIER avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2013.



**Désignation de représentants**

**5.3**

**OBJET** : Modification de la Commission d'appel d'offres

47/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Vincent POTAUFEUX et conformément au 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'Article 22 III du Code des Marchés Publics, Madame Stéphanie BURTON, inscrite sur la même liste et venant immédiatement après le seul délégué titulaire, devient déléguée titulaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Conformément au 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 22 III du Code des Marchés Publics prend acte de la titularisation de Madame Stéphanie BURTON.

➤ Dit que le poste de membre suppléant vacant ne pourra, faute de candidat, être assuré par un candidat inscrit sur la même liste et que la commission d'appel d'offres sera constituée de 5 membres titulaires et 3 membres suppléants.



**Autres domaines de compétences des communes**

9.1

**OBJET** : Autorisation de commercialisation d'hébergements et de produits touristiques

48/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de pouvoir assurer la commercialisation de prestations touristiques au bénéfice d'hôteliers, de restaurateurs, de loueurs saisonniers et autres structures touristiques, les offices de tourisme, conformément à la loi du 22 juillet 2009, ont l'obligation d'être immatriculés au registre des opérateurs de voyages et de séjours et d'obtenir l'accord des communes où sont établis ces différents prestataires.

L'Office de Tourisme de La Bresse bénéficie de cette immatriculation en date du 24 août 2010 et son directeur assure la responsabilité des produits touristiques qui sont proposés à la commercialisation.

L'accord de la Commune de Le Val-d'Ajol est indispensable pour commercialiser les hébergements et autres activités de la commune par l'intermédiaire de la centrale de réservation de La Bresse.

Par courrier en date du 27 mars 2013, l'Office de Tourisme de La Bresse sollicite cet accord du Conseil Municipal de Le Val-d'Ajol afin de pouvoir proposer les établissements de la commune dans l'offre touristique des Hautes-Vosges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ Autorise, conformément à la loi du 22 juillet 2009, l'Office de Tourisme de La Bresse à commercialiser des prestations touristiques d'établissements situés sur le territoire de la Commune de Le Val-d'Ajol.



**Régime indemnitaire**

4.5

**OBJET** : Actualisation du régime indemnitaire

49/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 modifie le décret n° 97-1123 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP).

Les montants de référence annuels de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP) attribués à certains agents territoriaux relevant de certains cadres d'emplois ont été modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par un arrêté du 24 décembre 2012. Ces montants étaient précédemment fixés par un arrêté du 26 décembre 1997 qui a été abrogé.

Ces nouvelles valeurs, applicables rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012, se révèlent pour certains grades inférieures à celles observées précédemment, en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux. Le maintien à titre personnel de taux antérieurs plus favorables peut alors être envisagé sur le fondement d'une délibération prise en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il convient de modifier la délibération du 16 juin 2004 relatif au régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe ainsi qu'il suit pour chaque cadre d'emploi concerné, les grades éligibles à l'IEMP :

Filière administrative :

Cadre d'emploi des Rédacteurs : Rédacteur – Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs : Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe

Filière technique :

Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise : Agent de Maîtrise – Agent de Maîtrise Principal

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe

Filière animation :

Cadre d'emploi des animateurs : animateur – animateur Principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe

Filière Sanitaire et Sociale :

Cadre d'emploi des ATSEM : ATSEM de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe

➤ Décide d'attribuer aux agents relevant des cadres d'emploi cités ci-dessus l'indemnité d'exercice de mission selon les montants de référence définis par l'arrêté du 24 décembre 2012, dans la limite d'un coefficient multiplicateur de 3.

➤ Dit .

. que ces nouvelles bases en faveur du personnel concerné seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

. que les agents qui subiront une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions règlementaires, conserveront le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions règlementaires antérieures.

➤ Précise :

. que les agents non titulaires bénéficieront de l'IEMP dans les mêmes conditions que celles définies par les fonctionnaires,

. que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.



### Intercommunalité

5.7

**OBJET** : Désignation d'un délégué à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales

50/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite de la démission de Monsieur Vincent POTAUFEUX, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Désigne Monsieur Jean-Emmanuel GANCE, seul candidat.



### Locations

3.3

**OBJET** : Location de vélos appartenant à l'Association de la Route des Chalots et stationnés au camping municipal – Passation d'une convention – Fixation des différents tarifs

51/2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association de la Route des Chalots a sollicité la Commune pour assurer la location au public de vélos et de leur équipement entreposés au camping municipal.

A ce titre, un projet de convention et un projet de contrat de location ont été établis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du projet de convention et du projet de contrat,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Madame Francette GALMICHE qui s'abstient,

➤ Donne son accord pour que la Commune assure la location des vélos et de leur équipement appartenant à l'Association de la Route des Chalots et entreposés au camping municipal.

➤ Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ Approuve le contrat et les conditions générales de location tel qu'ils sont présentés.

➤ Fixe les prix de location comme suit :

	Quantité	½ journée (+ matin ou après-midi)	1 jour (= 24 h)	2 jours (= 48 h)
VAE		14 €	19 €	29 €
VC		12 €	15 €	20 €
Remorque		6 €	9 €	12 €
Porte bébé		2 €	3 €	4 €

➤ Dit qu'une caution de :

300 € pour un VAE  
et 100 € pour un VC

devra être déposée par le locataire.

➤ Fixe comme suit le montant des dommages facturés aux locataires :

Anticrevaison	23 €	Frein à patins (les 2)	15 € *	Pneu (26 x 2,35)	40 € *
Antivol	15 €	Frein à disque (le jeu)	25 € *	Pneu (700 x 35)	14 € *
Béquille	5 € *	Gaine de dérailleur	12 € *	Pompe	10 €
Carter de chaîne	7 € *	Gaine de frein	12 € *	Porte bagage	20 € *
Casque	36 €	Garde boue arrière	6 € *	Rayon	19 €
Chaîne	12 € *	Garde boue avant	4 € *	Remorque	285 € *
Chambre à air	5 € *	Guidon	30 € *	Roue VAE arrière	80 €
Chargeur batterie	120 €	Levier de frein	11 € *	Roue VAE avant	60 €
Clé d'antivol	8 €	Manette de vitesses	23 € *	Roue VTC arrière	30 €
Clé de batterie	20 € *	Manivelle de pédalier	5 €	Route VTC avant	25 €
Dérailleur	38 € *	Panier	17 € *	Sacoche cavalière (la paire)	70 €
Feu arrière	5 € *	Pédale (les 2)	8 € *	Selle	8 € *
Feu avant	7 € *	Plateau de pédalier	28 € *	Siège enfant	60 € *
				Sonnette	2 €
* Pour ces pièces, le prix indiqué inclut le coût de la main d'oeuvre					

➤ Dit que ces différents tarifs seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes créée pour le camping municipal.



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de :

- La Saint Hubert Ajolaise pour l'aide apportée par la Commune lors de l'exposition des Trophées de chasse.
- Monsieur le Président du Parc Naturel des Ballons des Vosges pour l'accueil réservé aux élus ayant participé à la journée d'information sur les plantes invasives qui s'est déroulée le 17 mai 2013.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal ira à la rencontre des habitants du secteur allant de la Croisette au Hariol le 8 juin prochain à 14 heures au Foyer Rural de l'Hôtel Enfoncé.

En réponse à Madame Nadine FLEUROT, Monsieur le Maire confirme que le service des impôts n'assure plus de permanence dans le cadre des déclarations d'impôts sur le revenu.

En réponse à Monsieur Jean-Emmanuel GANCE, Monsieur le Maire confirme que les travaux dans le secteur du pont de Buyer ont pris un peu de retard.

En réponse à Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur le Maire déclare que le dernier « Rallye Ajolais » n'a pas causé de problème particulier.

Le Maire,

Jean RICHARD

**Les Conseillers Municipaux,**

Bernadette DURUPT,

\_\_\_\_\_

Claudine DERVAUX,

\_\_\_\_\_

Etienne CURIEN,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude LECHARPENTIER,

\_\_\_\_\_

Samuel PCHLA,

\_\_\_\_\_

Lucien ROMARY,

\_\_\_\_\_

Claudine BAUDIN,

\_\_\_\_\_

Yvonne GURY,

\_\_\_\_\_

Francette GALMICHE,

\_\_\_\_\_

Marie-Françoise PETITJEAN,

\_\_\_\_\_

Dominique HENRY,

excusé

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

\_\_\_\_\_

Nadine FLEUROT,

\_\_\_\_\_

Malik KETTAB,

absent

Nicole LEDRAPPIER,

\_\_\_\_\_

Isabelle JACQUOT,

\_\_\_\_\_

Alexandre JACQUIN,

\_\_\_\_\_

Frédéric MATHIOT,

\_\_\_\_\_

Ludovic DAVAL,

\_\_\_\_\_

Claude MARTIN

\_\_\_\_\_

Marie-Thérèse CHRIST,

absente

Annie MAUFFREY,

\_\_\_\_\_

Philippe DAVAL,

\_\_\_\_\_

Jean-Emmanuel GANCE,

\_\_\_\_\_

Stéphanie BURTON

excusée

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Mai 2013 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 6 Juin 2013, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD